

<u>Technicien référent :</u> Marie Adam <u>Email :</u> madam@union-champagne.fr

<u>Tel</u>: 06.79.18.45.41 <u>Date</u>: 14/05/2024

Prochaine réunion : 21/05/2024

Agrément N°CA02401 pour le conseil spécifique et stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires

INFORMATIONS GENERALES

PHENOLOGIE

La hausse des températures a permis à la vigne de gagner 2 à 3 feuilles depuis la semaine dernière. Les **chardonnays** sont en moyenne au stade 16 « 8-9 feuilles étalées » tandis que les **pinots noirs** sont au stade 15 « grappes séparées ». Le développement végétatif est comparable à la moyenne décennale. Il est probable que les premières fleurs soient observées début juin.

METEO

Prévision pour les 7 prochains jours à Vertus (issu du portail météo du comité champagne)

Aujourd'hui	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
19 °C	18 °C	17 °C	19 ℃	20 °C	20 °C	18 °C
13 °C	12 °C	11 °C	9 ℃	10 °C	10 °C	12 °C
8.5 mm	0.6 mm	9.5 mm	0.0 mm	0.0 mm	12.8 mm	12.2 mm

Après une fin de semaine chaude et ensoleillée, des épisodes pluvieux et orageux sont attendus à partir d'aujourd'hui jusque la semaine prochaine. Sur les 2 secteurs, environ 9 mm de pluie sont annoncés mardi et jeudi.

MILDIOU

Consécutivement aux pluies du 8 et 9 avril, des taches ont été observés dans de nombreuses régions où les parcelles étaient déjà réceptives. Il s'agit essentiellement de symptômes épars situés au niveau des pieds, à l'exception du Sud Sézannais, où des symptômes sont observés sur tous les ceps ou presque, avec quelques inflorescences en crosse au niveau des pieds.

Dans la plupart des cas, les sorties de taches prévues étaient dues aux épisodes pluvieux du 26 avril à début mai. Tous les cycles mildiou encore en cours la semaine dernière sont maintenant terminés.

Sur le secteur observé par UCCS, des taches isolées ont été observées à Ambonnay, Bergères-lès-Vertus, Grauves et Avize au niveau de la tête de souche. Le potentiel mildiou est élevé.

Des épisodes pluvieux et orageux sont annoncés toute la semaine et pourront être à l'origine de nouvelles contaminations. Un cycle a pu démarrer le 12 mai (2mm à Bergères-lès-Vertus et 1mm à Vertus). Avec la remontée des températures, les phases d'incubation sont plus courtes. Si les températures restent stables, les prochaines sorties de symptômes sur feuilles sont attendues à partir du **19 mai**.

OIDIUM

L'indice de risque en sortie d'hiver, basé sur le modèle Oïdi (modèle oïdium Champagne, société Modeline) est **faible** malgré une première tache atypique observée à Avize dans une parcelle à historique le **3 mai** puis une autre à Urville.

<u>Stratégie de début de protection :</u> au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées » pour les parcelles sans historique. Le début de protection peut être envisagé dans toutes les parcelles du secteur.



<u>Technicien référent :</u> Marie Adam <u>Email :</u> madam@union-champagne.fr

<u>Tel</u>: 06.79.18.45.41 <u>Date</u>: 14/05/2024

Prochaine réunion : 21/05/2024

Agrément N°CA02401 pour le conseil spécifique et stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DRE	Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de réentrée dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).
Tordeuses	Le vol a été perturbé par les conditions météo (températures fraîches vent, averses). Il est probable que le vol de la première génération s'achève au cours des 10 prochains jours. Toutes les parcelles du réseau semblent être confusées.
Pyrales	La parcelle « Les Vasivas » présente 20% de ceps avec au moins une larve de pyrale et 12% dans « Les Guichauds ». Aucune larve n'a été observée sur les autres parcelles.
Flavescence Dorée	Les arrêtés préfectoraux Grand Est ne sont pas encore disponibles.

OBSERVATIONS

COMMUNE	LIEU-DIT	CEPAGE	STADE PHENOLOGIQUE	MILDIOU % de ceps touchés	
	Le Bas Du Télégraphe		16	0	
	Mont Aime La Potence		16	0	
BERGERES-LES-	Les Guichauds	Charalana	16	0	
VERTUS	Les Matines	Chardonnay	16	0	
	Le Moulin A Vent		16	0	
	Les Vasivas		16	6	
	La Croix Saint Ladre	Chardonnay	16		
	Florancis	Pinot noir	DRE		
	Guichat	Tillottion	15		
	Plisson		16		
VERTUS	La Justice	Chardennay	16	0	
	L'orme		DRE		
	Marquausots	Chardonnay	16		
	Les Champs A Rampe		16		
	Les Monts Ferres Le Plateau		16		



<u>Technicien référent :</u> Marie Adam <u>Email :</u> madam@union-champagne.fr

<u>Tel</u>: 06.79.18.45.41 <u>Date</u>: 14/05/2024

Prochaine réunion : 21/05/2024

Agrément N°CA02401 pour le conseil spécifique et stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

MILDIOU

Stratégie de renouvellement de protection : Un traitement a dû être réalisé avant les épisodes pluvieux annoncés dès aujourd'hui. Le prochain traitement anti-mildiou doit être placé avant les prochaines pluies et pourra donc être envisagé dès le début de semaine prochaine voire vendredi et samedi en fonction de la pluivométrie.

Conseil:

- Bien suivre les prévisions météo et l'évolution de la phénologie
- Renouvellement au cuivre : au-delà de **15-20 mm** ou selon la rémanence des produits ou pousse rapide (**2-3 feuilles**)
- Attention aux bonnes conditions météo surtout au vent en début de campagne ! (Réglementation : 19km/h max)

Les produits préconisés cette semaine sont :

- <u>Viticulture biologique :</u>
 - 300-400 g de cuivre seul : **Champ Flo Ampli** à 1 litre/ha
- <u>Viticulture raisonnée :</u>
 - **300-400g de cuivre seul** ou avec + **Phosphonates** (LBG-01F34/Pertinan/Etonan)
 - Dithianon (**Futura** à 4 litre/ha) seul ou avec **Phosphonates**
 - Folpel (**Foltane FL** à 3 litre/ha) seul ou avec **Phosphonates**
 - o + Fosetyl-Al (**MIKAL Flash** à 4 kg/ha / **HIDALGO Star** à 3,75 kg/ha)
 - Zoxamide + cuivre (Electis Bleu / Amaline Flow / Ventaro à 2,8 litre/ha): Spe1
- Métirame (**Polyram DF/Lutiram**) seul ou avec **Phosphonates**

INFORMATIONS FIRME:

- Dernière année d'utilisation des spécialités à base de métirame
- Folpel en certification VDC : Limité à 4000 g/ha/an mais possibilité de lisser sur 5 ans
- Spe1: ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg cuivre métal/ha/ an

PRECONISATION

BIOLOGIQUE

CUIVRE

300-400 g

RAISONNEE

Idem Bio

(+ Phosphonates)

Ou

Dithianon

(+ Phosphonates)

Ou

Folpel

DSR 10m (+ Phosphonates) (+ Fosetyl-Al)

Ou

Zoxamide + Cuivre

DSR 10m + Spe1

OIDIUM

<u>Stratégie de début de protection</u>: au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées » pour les parcelles sans historique. Le début de protection peut être envisagé dans toutes les parcelles du secteur.

- Adapter la dose à la hauteur de végétation
- Renouvellement au soufre : 8 à 10 jours max ou plus de 20 mm de pluie ou pousse rapide

Conseil : Les produits préconisés cette semaine sont :

- Soufre à 100% de la dose homologuée : Héliosoufre S / Hélioterpen Soufre / Biosoufre à 7,5 litre/ha
- SDHI (Luna Sensation / Luna Xtend à 0,2 litre/ha): 1 application/an
- Spiroxamine (**PROSPER** / **HOGGAR** à 0,6 litre/ha)

BIOLOGIQUE

SOUFRE

100% de la dose homologuée

RAISONNEE Idem Bio

Ou

SDHI

DSR 10m

Ou

Spiroxamine

DSR 10m

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.
Les conseils apportés sont basés sue les observations des parcelles citées ci-dessus, des données du BSV n°6 du 07/05/2024 et de l'avertissement viticole n° 347 du 14/05/2024. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature:



<u>Technicien référent :</u> Marie Adam <u>Email :</u> madam@union-champagne.fr

<u>Tel :</u> 06.79.18.45.41 <u>Date :</u> 14/05/2024

Prochaine réunion : 21/05/2024

Agrément N°CA02401 pour le conseil spécifique et stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires

Informations règlementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata. Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI	
MILDIOU	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1	
OIDIUM	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1	
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP	
MILDIOU	Outils d'Aide à la Décision pour la prévision et le conseil	2017-2018	
OIDIUM	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-2018	
TORDEUSE	Confusion sexuelle	2020-009 et 2019- 059	

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.